

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 24 novembre 2015

Point 9

Délibération n°2015-31 portant approbation des délégations du conseil d'administration au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R.331-50, R. 334-33,

Vu le décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration, après examen de la proposition de délégation au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour :

1. se prononcer, sur les demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50, dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5 ;
2. émettre, au nom de l'Agence des aires marines protégées, l'avis que celle-ci doit donner sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer qui concerne le parc naturel marin ;

prend la décision suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI



Le Directeur

Olivier AROUSSINIE



Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD



Personne à contacter :	Maëlen Le Diagon maelenn.lediagon@aires-marines.fr
Date :	19/10/2015
Objet :	Conseil d'administration du 24 novembre 2015 Point n°9 Approbation des délégations du conseil d'administration au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Cette délégation du Conseil d'administration au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est identique à celles faites aux autres parcs après l'installation de leurs conseils de gestion : il s'agit de lui donner délégation pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités, et pour se prononcer sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer.

Demandes d'autorisation d'activités :

L'article L334-5 du Code de l'environnement prévoit que lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Les demandes d'autorisation d'activité sont énumérées à l'article R.331-50 du même code.

De la même façon que cela a été fait pour les autres parcs existants, il vous est proposé de déléguer cette compétence au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, qui vient d'être installé.

Schéma de mise en valeur de la mer :

L'article R334-33 dispose que le Parc émet au nom de l'Agence des aires marines protégées l'avis que celle-ci doit donner sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer qui concerne le parc naturel marin. Il vous est proposé de formaliser cette délégation au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Lorsque le plan de gestion de ce parc sera approuvé, il conviendra d'y ajouter une délégation pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion.